

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 025-1478/16/CM

**■ Approbation des tarifs 2017 Eau et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues
MET 16/2218/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les Services d'eau et d'assainissement desservant les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts sont exploités sous la forme d'une régie publique avec autonomie financière et sans responsabilité morale.

A ce titre et comme chaque année il convient de fixer les tarifs des différentes prestations proposées par la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues.

Concernant la fourniture de l'eau potable, ces tarifs comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service, ce qui représente pour l'usager la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jour exact d'abonnement. La facturation est semestrielle avec une tarification progressive sur trois tranches et calculée sur les volumes consommés.

Pour le traitement des eaux usées les tarifs assainissement se décomposent en deux parties :

- l'assainissement collectif qui fonctionne sur les mêmes bases que l'eau potable avec une partie redevance abonnement fixe et une partie consommation qui est variable et progressive sur deux tranches en fonction des volumes traités
- l'assainissement non-collectif pour lequel chaque abonné utilisateur d'un système d'assainissement non collectif doit acquitter une redevance de contrôle de fonctionnement par jour d'abonnement.

Certains tarifs peuvent être différenciés en fonction du type d'usager : domestique, administration ou industriels.

A ces tarifs s'ajoutent le montant des taxes instaurées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour financer notamment, via un système d'aides, la mise aux normes des stations d'épuration, le renouvellement des réseaux d'eau potable, la protection des captages:

- Pour l'eau, les redevances pollution domestique et préservation des ressources
- Pour l'assainissement la redevance modernisation des réseaux de collectes

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016**

La régie des eaux et d'assainissement du Territoire du Pays de Martigues propose également à ses abonnés divers services pour lesquels il convient de fixer les tarifs pour l'année 2017 :

- prestations de services diverses (vidanges de fosses, interventions sur réseaux privatifs, travaux de branchements, ...)
- participations dues pour l'extension des réseaux publics de distribution,
- vente de compteurs et matériels de branchement,
- redevances de diagnostic et de contrôle pour l'assainissement public non collectif

Le détail de ces prestations est listé dans le bordereau de prix établi par la Régie des eaux et assainissement du Territoire du Pays de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- L'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,
- La circulaire interministérielle n°86.332 du 17 novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 1987 ;
- L'article 13, paragraphe II de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 précisant que toute facture doit comprendre un montant calculé en fonction de volume réellement consommé par l'abonné et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service,
- Les délibérations n°2005-136 et 2005-137 du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 15 décembre 2005 instaurant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ainsi que la mise en place d'une redevance de contrôle - conception et d'une redevance de fonctionnement ;
- La délibération n°2012-079 du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues du 31 mai 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 Octobre 2016 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,
- Les documents tarifaires ci-annexés,
- La Commission Cadre de vie, Traitement des déchets, Eau et Assainissement du 6 Décembre 2016 ;
- L'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues, du 8 décembre 2016,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Décembre 2016

- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 Décembre 2016.

Ouï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver les tarifs eau et assainissement.

Délibère

Article 1 :

Sont fixés pour l'année 2017 les tarifs de l'eau et de l'assainissement du Territoire du Pays de Martigues comme listés dans les documents tarifaires annexés.

Article 2 :

Les recettes seront constatées sur les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Territoire du Pays de Martigues en section d'exploitation;

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN